



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 26 MARS 2024**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024

Présents: ~~Madame Vanessa Blareau~~, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier, Madame Carine Simon, **Conseillers** Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Moreau, **Échevins** Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS** Monsieur Michel Ledent, **Président** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre** Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

Excusés: Madame Vanessa Blareau, **Conseillère**

Il est 19 heures 30 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Les membres du Conseil respectent une minute de silence en hommage à Madame Lucette Preux, ancienne Echevine

Monsieur Ledent, président, ouvre la séance

Madame Vanessa Blareau est excusée.

1. Dotation zone police - Fixation pour l'exercice 2024 du montant de participation

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente ce point.

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire ministérielle PLP63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu le règlement général de la comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 arrêtant le budget 2024 de la zone de Police des Hauts Pays;

Considérant que le budget 2024, arrêté par le Conseil de police de la Zone des Hauts Pays en date du 12 décembre 2023 a été réceptionné au Gouverneur provincial le 11 janvier 2024, soit au-delà du délai de 20 jours prévu à l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 susvisé;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 26 janvier 2024;

Attendu que la dotation communale à porter en charge de la commune et à verser en 2024 a été fixée à 684.715,60 € euros par la zone de police des Hauts-Pays ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 14 février 2024;

FIXE à l'unanimité le montant de sa participation

Ce montant s'élève à 684.715,60€ et est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2024.

2. Fixation de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre - Participation pour l'exercice 2024

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Considérant le projet de budget de la zone de secours Hainaut centre y compris les dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 219.560,52 € pour 2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la répartition des dotations communales à la zone pour l'année 2024 ;

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2024 à l'article 351/43501 le montant de 219.560,52€ pour financer la zone de secours ;

Article 3 : D'envoyer la présente délibération à la zone de secours Hainaut centre.

3. Contrôle des subsides octroyées en 2023

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente ce point.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions , dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ;

2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

DECIDE à l'unanimité :

1°) Subsides prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance	Date contrôle	Mandat
Resto du Coeur	Monsieur Pierre Filleul	2.500€	31/08/2023	20/02/2024	23000706

Vélo club L'Espoir	Monsieur Jean Marc Leblanc	2.500€	18/10/2023	20/02/2024	23000690 23000871
RAJSH	Madame Cathy Bronsart	2.500€	27/03/2023	20/02/2024	23000132 23000312
Parc Naturel des Hauts-Pays	Madame Camille Lefèbvre	22.000€	18/10/2023	20/02/2024	23000864
Complexe Sportif la Roquette	Monsieur Pascal Dupont	14.000€	08/02/2024	20/02/2024	23000199 23000917
Grand Prix Samyn	Monsieur Philippe Liénart	2.500€	29/06/2023	20/02/2024	23000350
Centre de Formation Apicole	Monsieur Jenard Romain	360 €	30/11/2023	20/02/2024	23000964

2°) Subsidés non prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance (conseil)	Date contrôle	Mandat
Anim'Honnelles	Monsieur Stéphan Motte	200€	21/12/2023	20/02/2024	23001070
Mémorial Dessort	Monsieur Dessort Jean Claude	200€	27/03/2023	20/02/2024	23000312
Edition du Leû	Monsieur Emmanuel Gaillard	1.500€	29/06/2023	20/02/2024	23000708
Les Montagnards	Monsieur Serge Fissiaux	200€	27/03/2023	20/02/2024	23000312
Step and Run	Monsieur Pierre Leurquin	200€	31/08/2023	20/02/2024	23000709
Festival Trail des Honnelles	Monsieur Jean Luc Barbieux	500€	02/02/2023	20/02/2024	23000769
Cyclo Mambo Club	Monsieur Liénard Nicolas	200€	02/02/2023	20/02/2024	23000739
La Roche Pelée	Monsieur Jean Debiève	200€	27/04/2023	20/02/2024	23000532
Foire au brocantes Asbl La Goutrielle	Monsieur Vanbellaiengh Arnaud	200€	31/08/2023	20/02/2024	23000710
Tir au Clays -Asbl GIC	Monsieur Joly Christophe	200€	29/06/2023	20/02/2024	23000708
Jogging de printemps "Amical des anciens élèves"	Madame Marie-Louise Jenard	200€	27/03/2023	20/02/2024	23000312
Marche du Poète	Madame Delmotte Delphine pour l' "US Angreau"	200€	25/05/2023	20/02/2024	23000420
RAJSH -Tournoi annuel de jeunes	Madame Cathy Bronsart	500€	25/05/2023	20/02/2024	23000420
Organisation d'un Semi Marathon	Monsieur Olivier Motte	500€	27/03/2023	20/02/2024	23000738
Cycling Team Honnellois	Monsieur Moreau Yvan	200€	18/10/2023	20/02/2024	23000865
Art'Bori Cup	Antoine Daubry	200€	27/03/2023	20/02/2024	23001115
Jogging des feuilles mortes	Laurent Gallez	200€	08/02/2024	20/02/2024	23001167
Jogging de Roisin	Monsieur Guy Genva "Comités des fêtes de Roisin"	200€	08/02/2024	20/02/2024	23001167

4. Demande de subside - Société de pêche - Les Montagnards

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Fissiaux Serge, sollicite un subside dans le cadre du bon fonctionnement de la société de pêche "Les Montagnards" ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le bon fonctionnement d'une organisation sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € euros à Monsieur Fissiaux Serge dans le cadre du fonctionnement de la société de pêche "Les Montagnards" ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement d'une organisation sportive ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire

5. Octroi d'un subside en numéraire - RAJS HONNELLOISE

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Bronsart Cathy, sollicite un subside dans le cadre du bon fonctionnement de la RAJSH ;

Considérant que la précitée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le bon fonctionnement d'une organisation sportive ;

Considérant l'article 76403/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 € euros à Madame Bronsart Cathy dans le cadre du fonctionnement de la RAJSH ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement d'une organisation sportive ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76403/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Angreau, ruelle de l'Escalier - Rétrocession d'une parcelle - Résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Honnelles et le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

Quentin Crapez, Echevin des travaux, présente ce dossier.

Le conseil communal,

Vu le bien en très mauvais état avec jardin, sise ruelle de l'Escalier, numéro 3+, cadastrée selon extrait cadastral récent sous section A, numéro 0469^E pour une contenance de six ares septante-huit centiares (06a 78ca) ;

Considérant que le bien objet des présentes appartient à la Commune de Honnelles depuis plus de 30 ans ;

Considérant qu'aux termes d'un bail authentique reçu par Maître Pierre CULOT, Notaire ayant résidé à Hensies (Thulin), le 21 septembre 2006, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Mons, sous la référence 41-T-10/10/2006-11213, la Commune de Honnelles a consenti un bail emphytéotique sur l'immeuble prédécrit et sur d'autres biens adjacents, à la Société Coopérative à responsabilité limitée « FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE », en abrégé « FLW », comparante, représentée comme dit ;

Considérant que ledit bail emphytéotique a été consenti pour une durée de 66 années prenant cours le 1er février 2006 pour se terminer de plein droit le 31 janvier 2072, au canon de un euro (1 EUR), payable annuellement dans les 5 jours de l'anniversaire de ladite convention ;

Considérant qu'il entre dans les intentions de la Commune de récupérer cette parcelle au profit de l'école jouxtant ledit bien ; que le bien situé sur cette parcelle est en outre dans un état de vétusté qu'il convient d'envisager sa déconstruction ;

Considérant que le dossier a été confié auprès de l'étude notariale Lhote et Mac Callum dont les bureaux sont situés à la rue Henri Pochez, 149, à 7370 Dour ;

Vu le projet de résiliation du bail emphytéotique ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'approuver le projet de résiliation du bail emphytéotique dans le cadre d'une rétrocession de la parcelle sise ruelle de l'Escalier, numéro 3+, cadastrée selon extrait cadastral récent sous section A, numéro 0469^E pour une contenance de six ares septante-huit centiares (06a 78ca).

Article 2 – La présente délibération sera transmise à l'étude notariale Lhote et Mac Callum dont les bureaux sont situés à la rue Henri Pochez, 149, à 7370 Dour.

7. Nouveau Règlement General de Police pour la Zone des Hauts Pays (Livre III et modification du Livre I)

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente ce dossier

le conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1er, al 1er, pour ce qui concerne les infractions mixtes visées par le Code Pénal, et l'article 23, § 1er, 5ème al, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119bis, 123 et 135 §2 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le présent règlement permet aux communes de la Zone de police des Hauts-Pays de lutter plus rapidement et plus efficacement contre la petite criminalité, contre certains troubles à la propreté, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ou contre les dérangements publics sur leur territoire ;

Considérant que ce Règlement Général de Police se compose désormais de 3 livres :

- Livre I : infractions administratives, mixtes code pénal, mixtes voirie communale
- Livre II : arrêts et stationnements
- Livre III : délinquances environnementales et le Bien-être animal

Considérant qu'afin de faciliter le travail des policiers, des agents constatateurs communaux et du Fonctionnaire sanctionnateur provincial, un Règlement Général de Police commun aux 4 Communes qui composent la Zone de police des Hauts-Pays a été élaboré ;

Considérant que ces dispositions permettent, à chacune des communes de la Zone, de réduire le sentiment d'impunité qui peut être présent chez le citoyen, les services de police, l'auteur ou la victime d'une infraction ;

Considérant que ce Règlement avait été adopté par le Conseil communal en date du 31 août 2020 ;

Considérant que des modifications des législations nous conduisent à modifier le Livre I ;

Considérant dès lors que la numérotation de certains articles a été adaptée pour une meilleure cohérence dans le « Livre I » ;

Considérant que les articles relatifs à la délinquance environnementale du Livre I seront abrogés ;

Considérant que le « Livre II » du RGP, consacré à l'arrêt et aux stationnements, ne change pas ;

Considérant qu'un « Livre III » a été rédigé et consacré aux délinquances environnementales et au Bien-être animal, suite au décret environnemental du 06/05/2019, applicable depuis le 01/07/2022 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les modifications apportées au Livre I du Règlement Général de Police de la Zone des Haut-Pays.

Article 2 : D'approuver la création du Livre III concernant la délinquance environnementale du Règlement général de Police de la Zone des Hauts-Pays.

Article 3 : Après approbation par le Conseil, de transmettre des expéditions pour fins utiles :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi Mons ;
- à Monsieur le Procureur du Roi Tournai ;
- à Monsieur le Procureur du Roi Charleroi ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Mons ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Police du Hainaut, division Mons ;
- à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix du canton de Boussu-Colfontaine ;
- à Monsieur le Chef de Corps de la zone de Police des Hauts-Pays ;
- à Monsieur le Sanctionnateur de la Province de Hainaut ;
- aux Communes de la Zone de police des Hauts-Pays.

8. RÈGLEMENT DE POLICE VISANT À LA SÉCURITÉ ET À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE CAMPS OU DE SÉJOURS DE VACANCES

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente ce dossier

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1 et 135, § 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et les articles L 1133-1 et L1133-2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions de camping et de caravanning ;

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif aux centres de vacances ;

Vu le Code wallon du Tourisme du 17 mai 2010 et son annexe 24 ;

Vu le décret relatif au Code forestier du 15 juillet 2008, notamment l'article 19 ;

Vu le Code rural ;

Vu le Règlement général de police administrative de Honnelles adopté par le Conseil communal en date du 31 août 2020 (ci-après "RGPA"), modifié par le Conseil communal en date 29 septembre 2021;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les mouvements de jeunesse et les pouvoirs organisateurs de séjours font partie intégrante de la vie citoyenne mais que l'installation de ces derniers peut toucher l'équilibre quotidien d'une commune, il importe dès lors pour les communes que les relations entre les jeunes et les habitants se passent dans les meilleures conditions, et ce, tout en contrôlant les risques que présente l'organisation d'une telle occupation pour la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant la « Charte des Camps », fruit d'une réflexion menée à partir de 2004 par le Ministre wallon des affaires intérieures, les mouvements de jeunesse et l'Union des Villes et Communes de Wallonie reprenant des propositions de comportements, des mesures, des pistes de travail adéquates et proportionnées sans porter préjudice ni à l'autonomie des autorités communales ni aux activités essentielles qui fondent la particularité et la pertinence des mouvements de jeunesse ;

Considérant le travail collaboratif mené depuis plusieurs années par les ministres wallons compétents (au moment des discussions) en matière d'affaires intérieures et des pouvoirs locaux, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le Département Nature et Forêt, les services de secours, les zones de police, les services de planification d'urgence et les fédérations de mouvements de jeunesse ;

Considérant que ce travail a récemment été actualisé à l'initiative du Ministre des pouvoirs locaux, Monsieur Christophe Collignon, en parfaite concertation avec les mouvements de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs de centres de vacances, le SPW Intérieur et Action sociale, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et les zones de police ;

Considérant que la réalité des séjours de vacances est similaire à celle des camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse, tous deux proposant des activités résidentielles ;

Considérant le caractère pédagogique et formatif de ces camps et séjours, la collaboration étroite entre la commune, les groupes et les mouvements de jeunesse ou pouvoirs organisateurs de séjours ainsi que l'encadrement proposé en cas de manquement ;

Considérant que l'utilisation de terrains, même temporaire, pour l'accueil des mouvements de jeunesse ou des groupes en séjour, ne peut être admise, sauf autorisation régulièrement délivrée par l'autorité communale ;

Considérant que les terrains ainsi occupés nécessitent une attention particulière en matière de gestion des déchets ; que cette situation est de nature à porter atteinte à la propreté et la salubrité publiques ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er - D'approuver les termes du Règlement communal visant la sécurité et la tranquillité publique lors de l'établissement de camps ou de séjours de vacances.

Art. 2 - De publier la présente résolution conformément aux articles L1133-1, L1133-2, L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour.

Art. 3 - De transmettre des expéditions pour fins utiles :

- à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la zone de Police des Hauts-Pays ;
- à Monsieur le Sanctionnateur de la Province de Hainaut ;
- aux Communes de la zone de police des Hauts-Pays.

9. Médiation en matière de sanctions administratives communales

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente ce dossier

Le conseil communal,

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales qui introduisait la possibilité, pour les communes, de prévoir, sous certaines conditions, des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements et ordonnances ;

Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle loi communale qui introduisait la possibilité, pour le conseil communal, de prévoir une procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales ; que cette procédure visait la réparation du dommage causé par l'infraction ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales modifiant l'article 119bis de la Nouvelle loi communale ; que le champ d'application des sanctions administratives communales aux mineurs ayant au moins 14 ans accomplis au moment des faits ; qu'il appartient désormais au fonctionnaire sanctionnateur de lancer la procédure administrative ; que la procédure de médiation est désormais obligatoire lorsque l'auteur de l'infraction est un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 complète la loi du 24 juin 2013 établissant les conditions et modalités minimales relatives à la procédure de médiation en matière de sanctions administratives communales ;

Vu que le Gouvernement fédéral, lors du Conseil des Ministres du 28 avril 2006, a décidé d'octroyer une subvention financière annuelle aux villes et communes pour le recrutement d'un médiateur à temps plein par arrondissement judiciaire, en vue d'encourager l'application de la médiation comme instrument préventif dans la lutte contre les nuisances ;

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune de Honnelles et la ville de la Louvière ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de mettre en place une convention de collaboration entre la ville de la Louvière et la commune de Honnelles concernant la médiation prévue par l'arrêté Royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

10. CPAS - Acquisition immobilière par voie d'expropriation - parcelle cadastrée A22L

Brigitte Van Den Abeele, Présidente du CPAS, présente le dossier

Le conseil communal,

Vu la Constitution, notamment son article 16 ;

Vu la théorie de l'usage public consacrée par la jurisprudence ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, notamment ses articles 6, 16, 17 et 18 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, notamment ses articles 4 et 13 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment son article 78, par.2 ;

Vu la délibération du Centre Public d'action sociale de Honnelles du 24 août 2023 par laquelle il décidait du principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain enclavée sise à HONNELLES (Roisin) Rue d'En Haut n° 32, cadastrée A22L, pour une contenance de 16 ares 84 ca par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Considérant que le bien à exproprier, repris dans le tableau des emprises déterminé selon les indications du cadastre et figurant dans le plan d'expropriation ci-annexé est le suivant : parcelle de terrain enclavée cadastrée A22L, pour une contenance de 16 ares 84 ca ;

Considérant que cette emprise se situe à HONNELLES (Roisin) Rue d'En Haut n° 32 et est affectée en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole en fond de parcelle ;

Quant au déroulement de la procédure administrative

Considérant que le pouvoir expropriant est le CPAS de Honnelles et que le projet d'utilité publique s'étend exclusivement sur le territoire de la commune, en vertu de l'article 6 du décret du 22 novembre 2018 susvisé, le conseil communal est compétent pour autoriser l'expropriant à poursuivre l'expropriation ;

Considérant que le dossier d'expropriation initial du CPAS a été réceptionné par le GUDEx en date du 4 mai 2022 ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été réceptionné par le SPW Intérieur et Action sociale en date du 2 juin 2022 ;

Considérant que le SPW Intérieur et Action sociale a estimé le dossier incomplet et a sollicité du pouvoir expropriant en date du 30 juin 2022 qu'il communique les informations et documents manquants ;

Considérant que le dossier d'expropriation complété par le pouvoir expropriant avec les informations et documents manquants a été réceptionné par le GUDEx en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant l'accusé de réception de complétude du dossier notifié au CPAS, en sa qualité de pouvoir expropriant, par le SPW en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que les formalités de consultation et d'information consacrées par la section 3 du décret du 22 novembre 2018 visé *supra* ont été réalisées par le SPW, et n'ont donné lieu à aucune remarque, comme exposé dans leur courrier daté du 4 mars 2024 ;

A savoir, que le fonctionnaire délégué a été consulté en date du 29 novembre 2023 ;

Que la Régie des Bâtiments a été consultée en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) de Mons a procédé en date du 7 décembre 2016 à l'estimation du coût de l'acquisition de la parcelle portant le numéro d'emprise dans le plan ci-annexé fixée à 2.500 € ;

Quant à la remise du rapport de synthèse du SPW accompagné de sa proposition de décision

Considérant que le SPW n'a transmis aucun rapport de synthèse, lequel devrait comprendre un avis et une proposition de décision, à la commune ;

Considérant qu'en l'absence de la transmission d'un rapport de synthèse, la commune, via une prise de délibération par son conseil communal, notifie par recommandé sa décision : à l'expropriant, au Gouvernement wallon et au SPW ;

Quant au champ d'application et au but d'utilité publique (fondement) de l'expropriation et quant aux effets et retombées que la réalisation du but d'utilité publique poursuivi permet d'escompter

Considérant que, conformément à la jurisprudence susvisée : « ... sert à l'usage du public un immeuble qui, soit est affecté à un service public, tel un bâtiment occupé par une administration publique, un hôpital ou une école gérée par les pouvoirs publics, soit est mis à disposition du public en général ce qui est avant tout le cas de la voirie » (Avis et rapports de J.HOEFFLER précédant C.E., arrêt Liebin et Baudry, n°16.159, du 11 décembre 1973) ;

Considérant que le bien - objet de l'expropriation- sera affecté à un service public ;

Considérant que la parcelle cadastrée A22L portant le numéro d'emprise est enclavée et totalement en friche ;

Considérant que la parcelle est grevée de servitudes d'égouttage au profit du CPAS comme figuré aux plans de géomètre et d'architecture ;

Considérant que la rénovation des bâtiments et le développement des différents services nécessitent de réaménager le site et de le sécuriser en y aménageant une circulation à sens unique et cohérente ;

Considérant que le développement d'un ensemble de services accessibles à la population nécessite un agrandissement du site ;

Considérant que la délibération du conseil de l'action sociale du 24 août 2023 expose dans ses motifs qu'il ne subsiste aucune autre alternative ;

Considérant que le projet d'aménagement de l'espace par le CPAS, ainsi que le développement des différentes affectations nécessitent une sécurisation des lieux, la création d'espaces de stationnement tant pour le personnel que pour le public et la création d'espaces verdurisés pour les futurs utilisateurs ;

Considérant que la situation actuelle de la parcelle, visé par la procédure d'expropriation, résulte d'un oubli administratif lors de l'achat des bâtiments par le CPAS, à savoir l'absence de retranscription de la parcelle cadastrale concernée dans l'acte notarié lors de la vente du bien immobilier de la Régie des Bâtiments en faveur de la Police fédérale, avec pour conséquence la présence d'impétrants sur ladite parcelle cadastrée A22L ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1er : L'acquisition de la parcelle A22L en vue de procéder à l'aménagement du site conformément à l'exposé des motifs est déclarée d'utilité publique.

En conséquence, le CPAS de Honnelles est autorisé à procéder à l'expropriation de la parcelle cadastrée Division I, A22L, sise à HONNELLES (Roisin), Rue d'En Haut, n°32 pour une contenance de 16 ares 84 ca.

Article 2 : Le plan d'expropriation constitué sur base des pièces annexées à la présente délibération est adopté.

Article 3 : La présente délibération est notifiée par envoi recommandé à l'expropriant, au Gouvernement et au SPW compétent.

Article 4 : La présente délibération est publiée durant trente jours sur le site internet de la commune.

Article 5 : La présente délibération est publiée par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.

Le plan d'expropriation peut être consulté auprès de l'Administration communale, Rue Grande, 1 à 7387 HONNELLES et auprès de l'expropriant, le CPAS de HONNELLES situé à la Rue d'En Haut, 32 à 7387 HONNELLES.

11. Déclassement du matériel informatique vétuste de la classe d'Angre

Matthieu Lemiez, Bourgmestre et Echevin de l'Enseignement, présente le dossier
Le Conseil communal,

Considérant que l'Administration communale de HONNELLES dispose de matériel vétuste ne pouvant plus être mis en service,

Considérant que leur remise en état serait très onéreuse,

Attendu que ceux-ci ne sont plus d'aucune utilité pour nos services,

Considérant que dès lors il est souhaitable de procéder à leur déclassement en vue de leur éventuelle aliénation,

Vu l'inventaire reçu:

- 11 souris de LOGITECH
- 1 souris de KENSINGTON
- 12 claviers de PRIMINFO
- 12 tours PC de PRIMINFO
- 12 écrans de ASUS
- 1 armoire serveur
- 12 PC Headset de LOGITECH

Considérant qu'il a été décidé de faire un don à une ASBL et non à une mise en vente,

Considérant qu'une offre sera proposée aux ASBL suivantes:

- ASBL Droit et Devoir rue du Fish Club n°6 à 7000 Mons (065/981011-10),
- ASBL BRUREC rue des Foulons n°76 à 1000 Bruxelles (02/5138136) - info@brurec.be,
- ASBL O2tech rue du Conseil n°22 à 1050 Bruxelles (0479/323462) - contact@o2tech.eu,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De procéder au déclassement du matériel informatique suivant:

- 11 souris de LOGITECH
- 1 souris de KENSINGTON
- 12 claviers de PRIMINFO
- 12 tours PC de PRIMINFO
- 12 écrans de ASUS
- 1 armoire serveur
- 12 PC Headset de LOGITECH

Article 2: De procéder à l'aliénation du matériel répertorié ci-dessus.

Article 3: De conclure avec l' ASBL qui réagira le plus rapidement à l'offre et prendra le matériel dans l'état et dans sa totalité.

Article 4: Le Conseil communal donne délégation au Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Marché public conjoint de fournitures - Accord cadre avec un seul adjudicataire - Achat et maintenance de boîtes de secours et produits de soins pour l'ensemble des bâtiments communaux et le CPAS - Approbation du cahier des charges, mode de passation, conditions

Quentin Crapez, Echevin des Marchés publics, présente le dossier

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fournitures de boîtes de secours pour les bâtiments communaux et du CPAS ainsi que leur maintenance ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et le bordereau de prix) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché conjoint de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an, avec trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question s'élève approximativement à 4.958,67 € HTVA (soit 6.000 € TVA 21 % comprise) pour 4 ans.

Considérant que l'estimation est inférieure à 30.000 € HTVA, le marché peut être passé par en procédure des marchés publics de faible montant ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale en date du 22 février 2024 arrêtant le principe de la passation du marché conjoint relatif à la fourniture de boîtes de secours pour les bâtiments communaux et du CPAS ainsi que leur maintenance, approuvant les conditions du marché et désignant la Commune comme pouvoir adjudicateur "pilote" ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits aux articles

- 10401/12448
- 402101/12448
- 72201/12448
- 764401/12448
- 76201/12448
- 76701/12448 du budget ordinaire de l'exercice 2024.

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2025 à 2027 ;

Considérant que les factures du CPAS seront, conformément au cahier des charges, prises en charge par le budget du CPAS ;

Sur proposition du Collège,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/03/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché relatif à la la fourniture de boîtes de secours pour les bâtiments communaux et du CPAS ainsi que leur maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits prévus au budget de l'exercice ordinaire 2024 aux articles 10401/12448, 402101/12448, 72201/12448, 764401/12448, 76201/12448, 76701/12448 et des exercices suivants.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ainsi qu'au CPAS.

13. Marché public de services - Accord-cadre - Marché conjoint Commune/CPAS relatif à la désignation d'un avocat - Projet de cahier des charges, mode de passation, conditions - Proposition

Quentin Crapez, Echevin des Marchés publics, présente le dossier

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Considérant la nécessité de désigner un avocat ou un bureau d'avocats pour la défense en justice ou le conseil de la Commune et du CPAS de Honnelles ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché conjoint de services sous forme d'accord-cadre ;

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an, avec trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question s'élève approximativement à 34.000 € HTVA (soit 41.140 € TVA 21 % comprise) pour 4 ans.

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale en date du 25 janvier 2024 arrêtant le principe de la passation du marché conjoint relatif à la désignation d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats pour la défense en justice et le conseil en cas de contentieux de l'Administration communale et du Centre Public d'Action Sociale de Honnelles approuvant les conditions du marché et désignant la Commune comme pouvoir adjudicateur "pilote" ;

Vu que la dépense à approuver n'atteint pas le seuil de 143.000,00 € HTVA, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit approprié est inscrit à l'article 104/12203 du budget communal ordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que le crédit approprié sera inscrit à l'article 104/12203 du budget ordinaire des exercices 2025 à 2027 ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/03/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché relatif à la désignation d'un avocat ou cabinet d'avocats pour la défense en justice et le conseil de la Commune de Honnelles et du CPAS de Honnelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits prévus au budget de l'exercice ordinaire 2024 à l'article 104/12203 et des exercices suivants.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ainsi qu'au CPAS.

14. Délégué à la protection des données - Convention de mise à disposition

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, Présente le dossier

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 octobre 2024 ratifiant la convention actuelle de mise à disposition d'un délégué à la protection des données par le CPAS de Bernissart ;

Vu la délibération du collège communal du 5 mars 2024 par laquelle cette autorité approuve les modifications de la convention dont question telles que détaillées *infra* ;

Considérant que le courrier du 7 février 2024 par lequel le CPAS de Bernissart nous informe de l'arrivée d'une douzième administration dans le contexte de mutualisation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données ;

Attendu que ceci est, notamment, de nature à modifier les articles 2 et 3 de la convention dont question, à savoir : l'affectation du DPD à hauteur d'un douzième temps pour compte de notre administration communale en lieu et place d'un onzième temps plein, et son corollaire, la prise en charge d'un douzième des coûts afférents à son occupation en lieu et place d'un onzième ;

Considérant que cette mutualisation de la fonction se fait en vertu de l'article 61 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ; que la mission principale du travailleur est de remplir la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'utilisateur et d'assurer un accompagnement de l'administration et de son personnel en vue de la mise en place et de la pérennité du RGPD ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/03/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.

15. Départ à la pension de Mme Geneviève Capette

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le dossier

Le Conseil communal,

Considérant que Madame Geneviève Capette nous a informé de sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite;

Considérant que la date de prise de cours de cette décision est fixée au 1er janvier 2024;

Attendu son courrier de démission daté du 1er décembre 2023;

Attendu que le Collège a acté la démission de Madame Geneviève Capette et son départ à la pension en séance du 14 février 2024

Prend acte du départ à la pension de Madame Geneviève Capette.

16. Rapports financiers 2023 du Plan de Cohésion Sociale

Quentin Moreau, Echevin du Plan de Cohésion Sociale, présente ce dossier.

Le Conseil Communal,

Considérant le plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le délai exigé par le SPW concernant la remise des rapports financiers 2023, soit au plus tard le 31 mars 2024;

Considérant la présentation des rapports financiers pour l'année 2023 établis par la Directrice financière, Madame Sandra Lor, ci-annexés;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver les rapports financiers 2023 du Plan de Cohésion Sociale ;

17. Demande de renouvellement de soutien de la part de la Régie des quartiers Boussu-Quiévrain-Hensies-Honnelles

Matthieu Lemiez, Bourmgestre, présente le dossier

Le Conseil communal,

Vu le code wallon de l'Habitation durable institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par le décret du 2 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu l'article 61 de la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976, telle que modifiée par celle du 5 août 1992 ;

Vu les statuts de l'ASBL F.E.E.S.;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts et considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de vie des différents quartiers de la commune de Honnelles et de favoriser les conditions d'insertion socioprofessionnelle de ses habitants;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la demande de renouvellement d'agrément de la Régie des Quartiers Boussu-Quiévrain-Hensies-Honnelles dont les activités couvriront le territoire de la commune de Honnelles ;

Article 2: Les représentants au sein de l'Assemblée générale et l'Organe d'administration restent inchangés jusqu'aux élections 2024;

18. Action 1.5.02 - Atelier d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation 2024 : Convention de partenariat avec l'ASBL Transvia

Quentin Moreau, Echevin du Plan de Cohésion Sociale, présente le dossier

Le Conseil communal,

Considérant l'action 1.5.02 intitulée « Atelier d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation » du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que cette action est renouvelée en 2024 à raison de 10 ateliers sur l'année;

Considérant la première date d'atelier planifiée au 15 mars 2024 au sein des locaux du CPAS;

Considérant la convention de collaboration, ci-annexée, qui relate les détails organisationnels et financiers de ces ateliers, conclue avec le Centre d'Insertion Socioprofessionnel "ASBL Transvia";

Considérant qu'en séance du Collège communal du 14 février 2024 cette convention a été approuvée;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: De ratifier la décision d'approbation relative à la convention de collaboration conclue avec l'ASBL Transvia concernant l'organisation des ateliers d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation (action 1.5.02) planifiés en 2024 et ce, dans le cadre du plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale.

19. Action 7.4.01 - Formation au permis de conduire théorique du Plan de Cohésion Sociale : Convention de partenariat avec l'EAFC des Hauts-Pays pour l'année 2024

Quentin Moreau, Echevin du Plan de Cohésion Sociale, présente le dossier

Le Conseil communal,

Considérant l'action 7.4.01 concernant le droit à la mobilité et intitulée "Formation théorique au permis de conduire" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'organisation de modules de cours destinés à l'obtention du permis de conduire théorique pour cette année 2024;

Considérant la proposition de convention de partenariat avec l'Établissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays pour la planification de ces formations;

Considérant que deux modules de dix-sept périodes sont prévus pour cette année à ces dates :

- Module 1: du 6 au 8 mai 2024;
- Module 2: du 21 au 23 août 2024.

Considérant que les détails organisationnels et financiers sont repris dans ladite convention de partenariat;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays dans le cadre de l'organisation des modules de cours destinés à l'obtention du permis théorique 2024 du Plan de Cohésion Sociale.

20. Convention de partenariat ASBL Hainaut Seniors/PCS/CPAS : Sortie culturelle repas spectacle François Pirette à destination des seniors le 21 avril 2024

Quentin Moreau, Echevin du Plan de Cohésion Sociale, présente le dossier

Le Conseil communal,

Considérant la convention de partenariat conclue entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Hainaut Seniors (Antenne de Mons) dans le cadre du subside Article 20;

Considérant que la thématique visée est la lutte contre l'isolement ;

Considérant le projet de repas-spectacle de "François Pirette" au Théâtre Royal de Mons, planifié le dimanche 21 avril 2024;

Considérant le coût de cette journée culturelle s'élevant à 76€ par personne;

Considérant le souhait du Conseil de l'Action Sociale et du Collège communal d'intervenir à raison de 10€ par personne chacun ;

Considérant que le coût final de cette sortie s'élève à 56€ par senior honnellois;

Considérant la décision du CAS annexée au dossier;

Considérant qu'un projet de convention a été établie et reprend les modalités de cette collaboration;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de partenariat qui lie le Plan de Cohésion Sociale, le CPAS et l'ASBL Hainaut Seniors (Antenne de Mons), relative au repas-spectacle du 21 avril 2024 (François Pirette à Mons & couscous), organisé à destination des seniors honnellois dans le cadre du subside Article 20.

21. Journée du livre 2024 - Convention de collaboration avec la Librairie Malpertuis de Quiévrain

Quentin Moreau, Echevin du Plan de Cohésion Sociale, présente le dossier

Le Conseil communal,

Considérant le projet "Journée du livre 2024" du Plan de Cohésion Sociale, organisé le mercredi 24 avril en après-midi;

Considérant que cette activité s'inscrit dans le plan d'actions 2020-2025 du PCS sous l'intitulé "Action 5.1.01: Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur, spectateur";

Considérant que Monsieur Jacques Blondiau, responsable et propriétaire de la Librairie Malpertuis de Quiévrain, a souhaité participer au projet en faisant don de 50 bons d'achat de 5€, lesquels seront distribués aux participants de l'activité;

Considérant qu'un projet de convention de collaboration a été établi et vise principalement à clarifier les modalités de distribution des bons d'achat;

DECIDE: à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de collaboration avec Monsieur Jacques Blondiau, responsable et propriétaire de la Librairie Malpertuis à Quiévrain, et qui concerne l'octroi de 50 bons d'achat de 5€, offerts gratuitement par l'intéressé et destinés aux participants de la "Journée du livre 2024".

22. Demande de M. Gobert - Dépôt de livres destinés à la vente dans nos locaux

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le dossier.

Le Conseil communal,

Considérant la demande de dépôt de livres formulée par M. Gobert, Président du CCCA, en vue de la mise en vente dans les locaux de l'Administration communale. Ces livres sont intitulés "Balades dans Honnelles et sa périphérie" et s'inscrit dans la continuité des balades qu'il organise mensuellement avec les seniors;

Considérant qu'il propose de les déposer par lots de 10 exemplaires et de les afficher au prix de 15 € l'unité;

Considérant que chaque lot vendu fera l'objet, d'une part, du retrait d'argent par les bons soins de M. Gobert et d'autre part, d'un nouveau dépôt d'un lot de 10 livres;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention entre les parties afin de fixer les modalités; que cette convention est jointe en annexe;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention relative à la mise en dépôt desdits livres

23. Foodtrucks festival et concerts 22 et 23 juin 2024

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente ce dossier

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation d'un week-end STREET FOOD MUSICAL VILLAGE les 22 et 23 juin 2024 sur la place de Montignies-sur-Roc,

Considérant l'organisation de concerts divers les deux jours de 12 heures à 22 heures,

Considérant les prestations programmées le samedi 22 juin 2024 de :

Filippo Zola de 12h à 13h45

Paul is dead de 14h à 15h,

Rockin Revival de 16h à 17h,

Antoine Hénaut de 18h30 à 19h30,

Skapils Burger de 20h30 à 21h30,

Considérant les prestations programmées le dimanche 23-06 de :

La Fanfare Roisin Meaurain de 12h30 à 13h30,

Le Hangar de 14h à 15h,

Attica Sunset de 16h à 17h30,

50 Shades of jazz de 18h30 à 19h30,

Dixcordes de 20h30 à 22h.

Considérant les attentes des groupes et les obligations de l'Administration communale de Honnelles,

Considérant les conventions établies avec les différents prestataires,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, après que Madame Cuvelier se soit retirée, d'approuver les conventions relatives aux prestations de Filippo Zola, Paul is dead, Rockin Revival, Antoine Hénaut, Skapils Burger, la Fanfare Roisin Meaurain, Hangar, Attica Sunset, 50 Shades of jazz et Dixcordes.

24. Stages Cemis 2024 - Convention animateur - Ratification

Frédéric Bronchart, Echevin des sports, présente ce dossier

Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre des stages Cemis organisés par la commune de Honnelles, l'Administration communale de Honnelles a décidé de conclure une convention de collaborateur occasionnel pour l'animation des séances qui se tiendront les 14 et 21 février 2024, les 13 et 20 mars 2024 et les 03,10 et 17 avril 2024.

Considérant l'approbation du Collège en séance du 06 février 2024

Considérant que les stages auront lieu de 14h à 17h à Montignies sur Roc concernant les enfants de 6 à 12 ans.

Considérant que la Commune de Honnelles s'engage à verser une contribution financière forfaitaire de 21,21€ brut/heure. A cela s'ajoutent les frais kilométriques de 0,4259€/km du domicile vers le lieu d'animation.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De ratifier la convention d'animateur au nom de Lexane Goessens dans le cadre de l'organisation des Stages CEMIS 2024

25. Pour info : approbation par la DGO5 de la taxe sur l'enlèvement des immondices de l'exercice 2024

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente ce dossier

Le Conseil Communal prend acte de l'approbation du 30 janvier 2024 par la DGO5 de la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2023 établissant la taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices - exercice 2024.

26. Pour info - Budget 2024 - Arrêté SPW (réforme)

Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente ce dossier

DGO5: Approbation après réforme du budget communal de l'exercice 2024 voté en séance du Conseil Communal en date du 21 décembre 2023.

Le budget est réformé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

1. Avant réforme:

Recettes globales : 7.651.412,67

Dépenses globales : 7.467.201,83

Résultat global : 184.210,84€

2. Modification des recettes :

000/95101/0 : 447.328,32 au lieu de 426.183,21 > soit 21.145,11 en plus

3. Récapitulatif des résultats tels que réformés :

Exercice Propre	Recettes	7.224.639,46	Résultat	23.717,27
-----------------	----------	--------------	----------	-----------

	Dépenses	7.200.922,19		
Exercices antérieurs	Recettes	447.918,32	Résultat	199.638,68
	Dépenses	248.279,64		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultat	-18.000,00
	Dépenses	18.000,00		
Global	Recettes	7.672.557,78	Résultat	205.355,95
	Dépenses	7.467.201,83		

4.Solde des provisions et du fonds de reserve ordinaire après le présent budget :

Provisions : 194.300,00€

Fonds de réserve : 19.534,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

1.Avant réforme:

Recettes globales : 1.562.813,25

Dépenses globales : 1.205.453,01

Résultat global : 357.360,24€

2.Modification des recettes :

000/952-51/0 : 367.644,42 au lieu de 382.394,89 > soit 14.750,47 en moins

3. Récapitulatif des résultats tels que réformés :

Exercice Propre	Recettes	1.095.180,61	Résultat	130,54
	Dépenses	1.095.050,07		
Exercices antérieurs	Recettes	378.726,08	Résultat	378.323,14
	Dépenses	402,94		
Prélèvements	Recettes	74.156,09	Résultat	-35.843,91
	Dépenses	110.000,00		
Global	Recettes	1.548.062,78	Résultat	342.609,77
	Dépenses	1.205.453,01		

4.Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

Fonds de réserve extraordinaire: 65.094,00€

Fonds de réserve Extra FRIC 2013-2016 : : 0,00€

Fonds de réserve Extra FRIC 2017-2018 : : 167.089,00€

Fonds de réserve Extra FRIC 2019-2021 : : 33.909,00€

Fonds de réserve Extra FRIC 2022-2024 : : 0,00€

Fonds de réserve Extra PIMACI : /.

Le Conseil communal prend acte de cet avis

27. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est voté à l'unanimité.

28. Questions - réponses

Intervention de Madame Dutrieu Brigitte qui souhaite apporter les compléments d'information sollicités par Monsieur Dupont Philippe en séance du conseil communal du 8 février 2024.

- Pour la ventilation des recettes de l'article 124/163-01 : le loyer de B-Post pour 540 €/mois, le loyer de l'ALE : 500 €/mois, le loyer de l'ASBL FEES : 350€/mois. A noter que l'ASBL FEES rend aussi toute une série de services en entretenant certains sites du patrimoine communal.
- 8451/46548 : projet d'économie sociale. Les crédits sont à zéro en 2024 au lieu des 11.000 € de l'année précédente, car le CPAS attend un retour favorable de l'organe subsidiant avant de procéder à son inscription par voie de modification budgétaire.
- le tableau d'amortissement des travaux projetés. La majorité reviendra auprès de la minorité à ce sujet dès qu'une décision de souscription d'emprunt aura été décidée.

Question de Monsieur Yvon Doyen à l'attention du collège communal

Qui est en charge de l'entretien du Ravel entre Audregnies et le caillou qui bique ?

Réponse de Monsieur Quentin Crapez, Echevin des Travaux

Il y a un fauchage des abords, réalisé par les services communaux, c'est une disposition qui a été prise au moment de la création du Ravel. Le travail à la brosse se fait aussi une fois ou deux par an, car au niveau du SPW, on ne voit jamais grand monde au niveau du Ravel. En cas de chute d'arbre, les services communaux interviennent aussi, selon la situation. Mais en général, ce sont les agents communaux qui gèrent l'entretien du Ravel dans sa globalité sauf en cas de gros problème au niveau de l'infrastructure qui incomberait au SPW. Pour l'entretien régulier, ce sont nos ouvriers.

Question de Monsieur Bernard Paget à Monsieur Frederic Bronchart, Echevin des Finances :

Sur les treize communes de l'arrondissement, nous sommes sur le podium pour les centimes additionnels au précompte immobilier. Hensies 2.500, Lens 2.600, Dour 2.600 et pour nous, 2.850. Avez-vous dans vos cartons des propositions pour alléger la fiscalité des Honnelloises et Honnellois ?

Réponse de Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Finances

Les additionnels ont été votés jusqu'en 2025. Cela dit, vous avez extrait un article de journal qui ne parle que de cela mais si on analyse l'ensemble des taxes qui sont soumises à tous les citoyens de Honnelles, je crois que l'on est, par contre, très loin du podium car nous ne taxons quasiment rien ici. Donc, d'accord, il y a peut-être le cadastre qui est là, mais ce n'est pas non plus cela qui rapporte énormément aux finances communales. Vous voyez bien : sur un budget de 7.000.000 €, cela représente 700.000 €. Par contre, pour ce qui concerne les autres taxes : les terrasses, les piscines, l'additionnel à l'impôt des personnes physiques ... regardez bien dans les budgets communaux des communes voisines, et de toutes les communes de l'arrondissement, et là je vous invite à faire un comparatif et vous verrez où Honnelles se situe : nous serons bien en-dessous des autres.

Réponse de Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre évoque la volonté de la majorité actuelle de ne pas modifier ces taxes communales. Et comme l'a évoqué notre Echevin de Finances, il convient d'analyser ceci dans sa globalité. Durant cette mandature, on a supprimé la taxe sur la force motrice. Dans les communes environnantes, il y a une taxe sur les égouts, chez nous cela n'existe pas. Il y a une taxe sur les terrasses pour les cafés, chez nous, il n'y en a pas. Il y a une taxe pour les enseignes, nous n'en n'avons pas. Il y a une taxe pour les piscines, idem, pas chez nous. Et les services communaux ont déjà attiré l'attention sur le fait qu'Honnelles est une commune qui ne taxe quasiment rien. D'autres communes ont davantage souffert de la crise Covid en raison de la suspension de taxes, ce qui ne fut pas notre cas, celles-ci n'existant pas. Nous n'avons mis aucune nouvelle taxe en place, au contraire, nous en avons retiré une. Il y a également pourtant toute une série de prestations gratuites : la piscine pour les élèves, les garderies le matin et le soir. On intervient sur le prix des repas des élèves. En sortie de crises multiples, il lui apparaît peu raisonnable de modifier un quelconque régime de taxation pour l'heure.

Question de Monsieur Bernard Paget à Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Sports :

L'avenir du club de football de Honnelles semble incertain. Dans une interview accordée à Sud Presse, la cheville ouvrière dit, je cite - :

"Aucune solution compte tenu de l'immobilisme de tout le monde lorsque nous appelons à l'aide. Personne ne bouge le petit doigt ... Rien ne bouge"

Et de poursuivre :

" On préfère utiliser l'excuse non valable d'un dossier au tribunal pour ne rien faire ... "

Et d'ajouter :

"Nous sommes revenus au club voilà 9 ans pour recréer quelque chose en nous appuyant sur nos relations avec la commune ... "

Mes questions :

1. Comment expliquez-vous des mots aussi durs à l'encontre de l'administration communale ?
2. De bonnes relations il y a 8 ans, pourquoi se sont-elles dégradées à ce point ?
3. Vous avez fait voter un subside pour l'achat d'un second terrain. Où en êtes-vous à ce jour ?

Réponse de Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Sports

Des discussions ont toujours lieu entre le club de football et l'administration. Il faut rappeler que sous notre mandature, on a mis en place plusieurs initiatives pour soutenir ce club. Notamment, un nouvel éclairage qui a été fourni. Il y a eu un subside de 2.500 € pour l'école des jeunes qui n'était pas là avant. Nous intervenons maintenant annuellement afin d'entretenir le terrain à hauteur de plus ou moins 8.000 à 9.000 €. Lors de l'organisation du tournoi de football, l'administration communale intervient à hauteur de 500 €. On répond toujours présent à leurs initiatives et leurs activités. Le dossier bloquant pour l'heure est de nature juridique.

Réponse de Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre comprend leur frustration et leur énervement. Le dossier du deuxième terrain est effectivement bloqué. Tant que le dossier, qui est pour l'instant au tribunal n'est pas clôturé, on ne peut acheter un terrain qui est frappé d'infraction urbanistique où de possibles sanctions. C'est impossible. Nous sommes clairs et l'avons toujours été : dès que ce dossier est clôturé, on enchaîne tout de suite. On espère que cela sera cette année si le dossier se clôture.

Question de Monsieur Bernard Paget à Monsieur le Bourgmestre

Au conseil communal précédent, nous avons proposé de renforcer le critère des circuits courts pour l'attribution des marchés "repas scolaires" pour nos cantines. Les Engagés, trois semaines plus tard ont relayé notre proposition. Avez-vous progressé dans ce dossier ?

Réponse de Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre expose que si son interlocuteur a une solution pour les circuits courts, la majorité est preneuse. Nous avons cherché mais nous ne trouvons pas. Personne n'est outillé pour fournir ce nombre de repas.

Réponse de Monsieur Quentin Crapez, Echevin des Marchés Publics

Comme vous le savez un marché public a été conclu avec un adjudicataire, donc pour l'instant, on est lié à un marché public avec des critères de sélection et d'attribution. Dans le cahier des charges initial, il n'était pas indiqué qu'il devait obligatoirement fournir du circuit court. Clairement, on a dit qu'on ajoutait ce critère, qui est une bonne idée dans le prochain cahier des charges, mais pour l'instant on suit la procédure avec l'adjudicataire en place. Si on casse le marché, il pourrait réclamer un pourcentage de la somme, on ne souhaite pas en arriver là. On va terminer l'année mais ce critère sera pris en compte dans le prochain cahier des charges.

Question de Monsieur Paget au collège communal

Pourrions-nous disposer rapidement du rapport du conseiller en prévention concernant la sécurité de l'administration communale et surtout de l'étage ? Merci de l'attention accordée à la présente demande.

Réponse de Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre.

Le conseiller en prévention est en train de rédiger son rapport qui doit être présenté au collège communal incessamment sous peu. Monsieur le Bourgmestre rappelle que la mise en place de ceci est la résultante d'une loi datant des années 90 et que par conséquent, il

aurait fallu un conseiller en prévention depuis 20 ans, donc évidemment, il va avoir un peu de travail.

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Paget soulignent de concert l'importance du suivi de cette matière.

Question de Madame Dominique Coquelet à Monsieur le Bourgmestre

Concernant un effondrement récent de la toiture d'un bâtiment situé à la Rue du Brisac qui était déjà en ruine, Madame souligne la crainte des riverains de voir le pignon s'effondrer sur la voie publique avec dégâts potentiels sur les habitations voisines. Au vu de la dangerosité, la commune va-t-elle prendre des dispositions ?

Monsieur Michel Carton apporte également son témoignage concernant la dangerosité de la situation.

Réponse de Matthieu Lemiez, Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre expose que nous avons trouvé les propriétaires depuis un certain temps et ils ont été mis en demeure de faire les travaux de démolition et ce depuis 2021. Un permis a été accordé courant juin 2023 pour transformer le bâtiment, la majorité pensait donc que le nécessaire aurait été mis en oeuvre dans la foulée, y compris la démolition de la partie du bâtiment posant problème. Nos services ont effectivement constaté qu'une partie de la charpente s'est effondrée, et la dangerosité de la situation s'est aggravée. Demain matin, il signera donc un arrêté du Bourgmestre consacrant la démolition. Les entreprises devant intervenir ont déjà été contactées aujourd'hui, nous aviserons sur base de leur offre demain, bien sûr en insistant sur le fait que ceci soit fait le plus urgemment possible. Monsieur le Bourgmestre remercie la bonne collaboration des services et leur diligence, y compris dans la motivation de l'acte qui doit être particulièrement bien motivé s'agissant, pour l'administration communale, d'intervenir en lieu et place du propriétaire sur une propriété privée. Il espère que d'ici à la fin de semaine, il n'y ait plus de danger pour les citoyens de Angre.

Monsieur Paget rejoint Monsieur le Bourgmestre quant à la rigueur juridique inhérente à un dossier de cet ordre qui doit être particulièrement bien motivé.

Monsieur le Bourgmestre explique encore que selon la réponse des soumissionnaires consultés pour procéder à la démolition, une ordonnance de police pourrait encore être prise afin de bloquer la route par précaution.

Question de Monsieur Philippe Dupont à l'attention du collège communal

Où sont installés les défibrillateurs ?

Réponse de Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des Sports

Il y en a quatre. Un au complexe sportif, un portable dans les locaux de l'administration centrale, un à l'accueil et un dernier au club de football. Ils ont été vérifiés cette semaine et l'entreprise a conclu à leur conformité.

Le collège communal a pris l'initiative de lancer une formation d'une demi-journée pour l'utilisation d'un défibrillateur et pour les premiers secours. Dans le prochain bulletin communal, un appel sera lancé aux personnes qui seraient intéressées. Les personnes doivent s'inscrire pour compte d'une association ou d'une ASBL qui ont un contact avec le public. Les institutions dont question peuvent désigner au maximum deux personnes.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'idée est que chaque club présent dans la commune ait une personne formée afin d'éviter des drames, comme on peut parfois l'entendre.

Monsieur Frédéric Bronchart explique que la commune remplit ici un rôle de sensibilisation et explique que notre défibrillateur portable demeure disponible aux organisateurs s'ils le demandent.

Monsieur Bernard Paget salue l'initiative qui converge avec celle entreprise il y a sept, huit ans par la majorité de l'époque.

Monsieur Philippe Dupont énonce qu'il serait pertinent de déterminer si d'autres endroits peuvent accueillir un défibrillateur. Il songe au centre culturel, dans la cour de la crèche.

Monsieur Frédéric Bronchart explique que l'étape suivante pourrait consister à déterminer les endroits qui seraient demandeurs d'en avoir. Les enseignants ont eu une formation pour son utilisation l'année passée.

Question de Monsieur Philippe Dupont à l'attention du collège communal

Pour le foodtruck, au niveau des commerçants des métiers de bouche, quels sont les critères de sélection ? Les commerçant honnellois seront-ils favorisés ?

Réponse de Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin du Commerce

L'administration communale organise la partie concert. Pour ce qui concerne les foodtrucks et leur choix, c'est du ressort de la personne avec laquelle nous conventionnerons pour l'organisation. La convention sera présentée lors d'un prochain conseil communal. Dans la convention qui lui sera proposée, le cocontractant est tenu de consulter au moins les producteurs locaux. Des démarches à ce sujet ont déjà été entreprises par ses soins.

Question de Monsieur Philippe Dupont

Concernant l'épicerie sociale, quels sont les horaires de l'épicerie ? Il dit s'être déjà rendu plusieurs fois aux créneaux horaires d'ouverture habituel et y a trouvé portes closes.

Réponse de Madame Brigitte Dutrieu, Présidente du CPAS

Madame Dutrieu se demande quand Monsieur Dupont a-t-il pu se rendre à l'épicerie sociale et la constater fermée. Selon elle, il n'y a qu'une seule après-midi depuis le 1^{er} janvier 2024 où le CPAS n'a pu trouver un remplaçant, en raison d'une maladie annoncée à la dernière minute.

Les heures d'ouverture sont de 8h30 à 17h.

Monsieur Philippe Dupont s'interroge encore sur la possible diminution du nombre de produits proposés dans l'épicerie.

Madame Brigitte Dutrieu affirme que c'est une impression : une autre disposition du rayonnage a été réalisé afin d'avoir une vision d'ensemble de l'épicerie. En revanche, l'alcool disparaît progressivement des rayons sans volonté d'en recommander, en raison des problèmes inhérents à sa vente survenus aux abords de l'épicerie.

HUIS CLOS pour les points de 29 à 41

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Jonathan ROBERT

Matthieu Lemiez